



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

PLAN CLIMAT UNE COP D'AVANCE

APPEL A PROJETS

**« ADAPTATION DU LITTORAL AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE : L'ENJEU DE L'EROSION DES PLAGES EN
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR »**

Mars 2019

CONTEXTE ET ENJEUX STRATEGIQUES

Le littoral est une bande à l'intérieur de laquelle les contacts terre-mer se déplacent. Les caractéristiques physiques de cet espace géographique changent sous l'influence combinée des eaux marines (niveau de la mer, houle, marées et courants), du climat global et des évolutions naturelles (structure géologique) et anthropiques.

En France, près d'un quart du littoral recule du fait de l'érosion côtière. Le linéaire côtier de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'étend sur 1000 km (43 % de la façade méditerranéenne française). Il couvre trois départements littoraux et concerne 65 communes. Près de 40 % des côtes sont artificialisées, avec plus de 70 % de la population régionale qui habite sur le littoral où se développent les métropoles (Aix-Marseille-Provence, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée).

La tempête Xynthia sur les côtes atlantiques en 2010, a souligné la nécessité de disposer, à l'échelle nationale, d'une vision à moyen et long terme de l'évolution du trait de côte pour anticiper un aménagement durable et équilibré des territoires littoraux. C'est ainsi que l'Etat s'est ainsi doté en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte qui constitue la feuille de route de son action désormais structurée autour de cinq axes :

- Développer et partager la connaissance sur le trait de côte (Axe A) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées (Axe B) ;
- Développer des démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale (Axe C) ;
- Identifier les modalités d'intervention financière (Axe D) ;
- Communiquer, sensibiliser et former aux enjeux de la gestion du trait de côte (Axe transversal).

Cette stratégie engage l'Etat et encourage les collectivités à mieux prendre en compte les dynamiques d'érosion côtière dans les politiques publiques.

Deuxième destination touristique française après la Corse, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur capitalise le quart des nuitées des départements littoraux métropolitains. L'activité touristique saisonnière polarisée de surcroît une fois encore sur le littoral, accentue considérablement la pression sur les écosystèmes côtiers et marins. Parmi les 10 plus grandes métropoles touristiques de France, trois sont sur le littoral de la région et représentent à elles seules, 40 % des emplois touristiques en région.

Les espaces littoraux de la région, concentrent donc un nombre considérable d'enjeux (économiques, sociaux, environnementaux) et illustrent le paradoxe d'une attractivité basée sur l'accès à la mer et sur des paysages et espaces naturels remarquables dont on respecte peu les dynamiques naturelles de fonctionnement. La question de l'érosion des plages

touche en particulier le secteur de l'économie balnéaire touristique et représente à ce titre un enjeu important pour les collectivités locales concernées.

La question du changement climatique et ses conséquences s'est installée, en deux décennies, au centre des préoccupations internationales, nationales et régionales. Aussi, dans la droite ligne des Accords de Paris et dans un contexte croissant de prise en compte par les citoyens de l'urgence climatique, l'exécutif régional ambitionne de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, une région exemplaire en matière de préservation de l'environnement, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, notamment à travers la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.

En décembre 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée d'un Plan climat - une COP d'avance. Près d'une vingtaine de ces mesures concernent la politique maritime et littorale de la Région. Parmi elles, la mesure n°79 vise à « adapter les plages au changement climatique en prenant en compte le risque de submersion marine tout en préservant les petits fonds côtiers, réservoirs de biodiversité ». Pour mettre en œuvre cette mesure du Plan climat, la Commission Génie Ecologique Côtier de l'Assemblée maritime a consacré ses travaux à cette problématique.

Le bassin méditerranéen est au cœur de ces changements climatiques qui se manifestent principalement de la manière suivante : une augmentation de la température moyenne annuelle de l'atmosphère, une diminution des apports des fleuves à la mer, une diminution des précipitations moyennes, une hausse des températures de l'eau, une hausse du niveau de la mer méditerranéenne et un réchauffement de sa température, des intrusions salines dans les eaux souterraines, une acidification du milieu marin, une augmentation de la fréquence et de l'intensité des forçages météorologiques (tempêtes) et donc des risques naturels.

Parmi ces phénomènes, les épisodes de tempêtes et la hausse du niveau de la mer sont ceux qui présentent des conséquences sur les dynamiques d'érosion côtière.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application des lois MAPTAM et NOTRe, est compétente en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de biodiversité. Elle a notamment en responsabilité d'élaborer le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Actuellement en cours (phase de consultation), le projet prévoit l'application de la règle suivante :

- Règle N°LD1-Objectif 9a : « Favoriser le maintien et le développement des activités économiques sur les espaces proches du rivage [...] en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine. »

Le présent appel à projets a donc pour objet de contribuer à la mise en œuvre de la mesure 79 du Plan climat : Une COP d'avance.

OBJET

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les collectivités et organismes gestionnaires de plages dans leurs pratiques de gestion afin de les aider à mettre en œuvre des méthodes souples et/ou expérimenter des méthodes innovantes de gestion du trait de côte et d'aménagements côtiers favorables à la préservation des écosystèmes marins et côtiers et dans une optique d'adaptation au changement climatique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projets a pour finalité la mise en œuvre de projets d'aménagements innovants et exemplaires sur le littoral régional. Il mobilise de ce fait, des crédits d'investissement.

Cependant, une partie des dépenses éligibles peut relever de dépenses de fonctionnement (études, ingénierie) dans la limite de 20 % du montant total du projet.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les projets devront s'inscrire dans l'esprit de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte qui recommande « l'expérimentation et l'innovation en privilégiant des méthodes et des techniques de gestion souple » avec pour principe commun « d'éviter la défense systématique contre la mer et développer des systèmes d'adaptation raisonnés pour la protection et la reconstitution spatiale du littoral en évitant l'artificialisation du trait de côte » ;
- De ce fait, seuls des projets d'aménagement relevant de méthodes dites douces (ou souples) sont éligibles. Les projets de construction dures ou de réhabilitation d'infrastructures de lutte contre l'érosion de type enrochements, épis, digues sous-marines ne sont donc pas éligibles. Les méthodes souples sont celles plus facilement réversibles et les moins impactantes sur la dynamique sédimentaire naturelle et les habitats marins ;
- Les études réalisées doivent préciser clairement en amont les objectifs réels, les enjeux et les aléas de la mise en place de l'aménagement (analyse coût-bénéfice). Elles devront faire état de la prise en compte du changement climatique et de la montée du niveau de la mer ;
- Les solutions proposées doivent faire l'objet d'une vision globale dans le temps et dans l'espace, a minima une analyse à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire est obligatoire ;
- Une étude de suivi de l'impact environnemental de l'aménagement suivant sa réalisation doit être prévue à l'issue des travaux selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- Être liées directement au projet ;

- Appartenir à l'une des catégories ci-dessous :
 - Réalisation de travaux ;
 - Acquisition de matériels ;
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables, ingénierie ;
 - Communication, valorisation du projet en investissement ;
 - Contrôles de qualité et évaluation environnementale.

Pour calculer le montant de la subvention attribuée, la Région se réserve le droit de demander un état détaillé des dépenses et de plafonner certains postes lorsqu'ils lui semblent disproportionnés.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts de fonctionnement de la structure ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges.

PORTEURS DE PROJETS ET BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires de la subvention peuvent être des collectivités territoriales, des intercommunalités, des établissements publics, des syndicats mixtes, des associations et des entreprises privées.

REGLES DE FINANCEMENT

L'intervention régionale est fonction des caractéristiques du projet. La subvention régionale est fixée à hauteur maximale de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 200 000 €.

L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable sera apprécié au cas par cas en fonction du projet et du bénéficiaire et précisé le cas échéant dans la convention d'attribution de la subvention.

La Région interviendra sous la forme de subventions dans le respect du règlement financier en vigueur.

MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers seront analysés et instruits par le Service mer et littoral de la Région.

Des visites sur site pourront être organisées pour apporter des précisions sur le projet lors de l'instruction du dossier.

Par ailleurs, tout projet destiné à être implanté sur le Domaine Public Maritime nécessite l'obtention d'une autorisation au préalable de la Direction Départementale des Territoires et de la mer du département concerné. Les services régionaux se réservent le droit de consulter les services de l'Etat pour avis sur les projets.

La sélection et la définition du montant de l'aide tiennent compte d'une grille d'analyse composée de critères permettant de préciser la pertinence et les caractéristiques du projet et notamment :

- Le degré de réversibilité de la solution proposée ;
- La qualification des éventuels impacts du projet sur les écosystèmes littoraux et la dynamique sédimentaire du site (à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire a minima) ;
- Les modalités envisagées pour le suivi de l'impact environnemental du projet suivant sa réalisation selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- La prise en compte de l'historique des aléas climatiques enregistrés sur le site et de l'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2050 ;
- L'implication des différentes parties prenantes concernées (habitants, touristes, acteurs économiques, élus) dans le projet ;
- Les herbiers de posidonies jouant un rôle primordial dans la lutte contre l'érosion des plages, toute action visant à la préservation des herbiers de posidonies en mer et au maintien des banquettes sur les plages se verra attribué une bonification.

La décision finale d'accompagner le projet et le montant de la subvention attribuée reviennent à la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CALENDRIER ET SUIVI DE MISE EN OEUVRE

Le dépôt des projets est ouvert à compter du 30 mars 2019 et se clôturera au 30 mai 2019. Les dossiers doivent être envoyés en version dématérialisée sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Services subventions et partenaires
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

Le suivi des dossiers et la coordination administrative et financière de l'appel à projets seront réalisés par le Service mer et littoral de la Direction du développement des territoires et de l'environnement.

A l'issue du processus de sélection et d'instruction, les dossiers seront proposés au vote des élus régionaux. Le porteur de projet recevra un courrier lui notifiant l'avis du Conseil régional sur l'accompagnement financier de son projet.

Un comité de suivi sera mis en place afin de faire le point chaque année sur l'avancement du projet et mutualiser les expériences entre lauréats.

Chaque lauréat s'engage à faire deux présentations de son projet devant la Commission Génie Ecologique Côtier de l'Assemblée Maritime pour la Croissance régionale et l'Environnement : au démarrage pour en expliquer les objectifs et une fois terminé pour en présenter les résultats.